




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 9 / 0 5 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 6 / 0 6 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-6973

1 Intitulé du projet

Construction d'une installation solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 570 kWc composée de panneaux solaires sur tables fixes installées sur des pieux battus sur un terrain dégradé.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

ML Data & Technology Consulting

N° SIRET

8 9 9 4 7 0 2 4 9 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI...)

SARL unipersonnelle

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Lemiere

Prénom(s)

Maxime

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|---|
| 30 - Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires | Les projets d'installations photovoltaïques de production d'électricité ayant une puissance comprise entre 300kWc et 1MWc sont soumis à un examen au cas par cas (d'après l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement). Le projet, d'une puissance de 570 kWc, entre dans cette catégorie et est ainsi soumis à examen au cas par cas. |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe dans la commune de Aron (53440) au sein de Mayenne Communauté (composée de 33 communes). La zone d'implantation du projet est située dans le sud du centre-bourg d'Aron dans une zone d'activité.

Le projet de centrale solaire d'une surface d'environ 6 700 m² est situé sur un ancien site ICPE ayant nécessité une mise en sécurité du site par SUEZ en avril 2018.

Le terrain appartient à un propriétaire privé pour lequel un bail de location sera réalisé dans le cadre du projet. Le projet sera composé de structures métalliques appelées tables, qui supporteront les panneaux solaires. La mise en œuvre de ces tables se fera par pieux battus, système de fixation des tables permettant de réduire l'emprise au sol.

Cette installation permettra de fournir l'énergie pour l'équivalent de la consommation annuelle de 140 foyers (hors chauffage). Cette installation de production d'électricité solaire va dans la logique du développement des énergies renouvelables sur sites déclassés tels que les friches, délaissés routiers et centres d'enfouissement de déchets.

4.2 Objectifs du projet

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le 14 juin 2018 un accord qui engage leur pays à porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En France, deux textes principaux fixent les objectifs pour le développement des ENR: la loi de transition énergétique et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). La loi de transition énergétique a pour objectif de porter à 32% la part des ENR dans la consommation finale brute d'énergie d'ici à 2030, tandis que la PPE fixe un objectif de 20,1 GWc en 2023, et entre 35,1 et 44 GWc en 2028. Fin 2021, la puissance totale des installations solaires en exploitation atteignait seulement 13,1 GWc.

Le développement du photovoltaïque est de plus un axe majeur du développement des énergies renouvelables en région Pays de la Loire et notamment encadré par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le projet de centrale solaire de Aron intègre donc ce schéma et participe à répondre à l'ensemble de ses objectifs (régionaux, nationaux et européen) tout en utilisant du foncier difficilement valorisable pour d'autres projets de construction ou d'aménagement du territoire. Le développement de projets solaires sur des fonciers dits "dégradés" a un intérêt grandissant dans le développement des énergies renouvelables, tout en préservant le foncier et limitant les impacts.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux du projet comprennent plusieurs phases:

- 1) Phase de préparation du site: Installation de la base vie et de la zone de stockage provisoire.
- 2) Création des pistes d'accès (accès SDIS, chemins d'exploitation).
- 3) Installation des tables (structures)
 - a. Mise en place des pieux battus sur le terrain
 - b. Installation des structures porteuses des panneaux solaires
 - c. Mise en place des panneaux solaires et câblage
- 4) Câblage électrique et installation du poste de livraison
 - a. Câblage des panneaux solaires et installation des onduleurs de conversion
 - b. Installation du poste de livraison et câblage des onduleurs jusqu'au poste de livraison
- 5) Mise en place de la clôture et des aménagements paysagers
 - a. Installation d'une clôture périphérique et d'un portail à l'entrée du site
 - b. Réalisation d'aménagements paysagers sur les abords du site sur les zones de co-visibilité avec des chemins et accès.

Le chantier fera l'objet de la consultation d'un cabinet d'ornithologie en amont de la phase travaux afin de programmer au mieux la phase des travaux en dehors de la période de nidification.

La durée du chantier est prévue entre 5 et 7 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le site ne sera pas accessible au grand public et seules les personnes habilitées (propriétaire, exploitant et entreprise d'entretien / maintenance) auront accès au site.

Le gestionnaire du site de stockage de déchets aura la gestion de l'entretien de la parcelle du projet avec un fauchage si cela le nécessite

L'exploitant de la centrale solaire, assurera un suivi régulier de l'état de fonctionnement de la centrale et assurera un passage sur site en cas de nécessité afin de pouvoir contrôler les installations visuellement.

La production électrique issue de la centrale photovoltaïque sera injectée directement sur le réseau de distribution ENEDIS. Le comptage de l'injection de l'énergie se fera par l'intermédiaire d'un coffret de livraison qui sera positionné en limite de la propriété de la centrale. Le rôle de ce coffret est d'assurer la fonction de supervision et de comptage de l'énergie avant qu'elle soit injectée sur le réseau de distribution pour son utilisation par les consommateurs alentours du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet étant une installation photovoltaïque inférieure à 1MWc, il sera soumis à une déclaration préalable selon le décret Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022.

Il pourra faire l'objet d'un appel d'offre à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) dans le cadre d'une demande de tarif d'achat de l'électricité produite.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|----------------------|
| Surface d'emprise du projet | 6 700 m ² |
| Puissance photovoltaïque | 570 kWc |
| Nombre de panneaux solaires | 914 |
| Production annuelle estimée | 650 MWh/an |
| Hauteur max des bâtiments | 2,5 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme: PLUi de Mayenne Communauté
Parcelle AH 0089 - Classée UEa

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEEF de type I la plus proche du projet est celle de "Etang de la Forge" (ZNIEFF 520005822) qui se situe à environ 135 m au sud-est du projet. La ZNIEEF de type II la plus proche est celle de "Vallée de l'Aron et étangs associés" (ZNIEFF 520030058) qui se situe à environ 50 m au Nord du projet. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'APB la plus proche du site est l'APB " Rivière Le Sarthon et ses affluents" qui se situe à environ 37 km du projet. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale ou régionale, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Parmi ces outils de protection du milieu naturel, le site le plus proche du projet correspond au Parc Naturel Régional de Normandie-Maine qui se situe à environ 10 km au nord du projet. |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'insère au sein d'un territoire couvert par des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement : les PPBE des infrastructures de transport terrestre de l'Etat dans le département de la Mayenne (échéance 1, échéance 2 et échéance 3), approuvés le 2 novembre 2011, le 6 juin 2014 et le 14 octobre 2019. Cependant, le projet n'est pas concerné par une zone de bruit recensée dans ce PPBE. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique inscrit ou classé ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou un site patrimonial remarquable. Les monuments historiques les plus proches se situent dans le centre-ville de Mayenne (Chateau, Eglise Saint-Martin, Ancien Palais de Justice) à environ 3,6 km à l'ouest du projet. Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe à environ 5,5 km au sud-est du projet (Site patrimonial remarquable de Jublains). |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La DREAL met à disposition sur son site les enveloppes d'alerte concernant la présence potentielle de zones humides. La moitié nord du site du projet se situe sur l'une de ces enveloppes d'alertes. Cependant, le site fait partie du SAGE de la Mayenne et n'est pas situé en zone humide probable. La zone humide avérée la plus proche se situe à environ 50m au nord du site. De plus, son ancien usage par une scierie démontre une faible probabilité de présence de zone humide. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'Aron n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ni par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucune ICPE se trouve à moins de 500m autour du projet. Le projet est réalisé quant à lui sur une ancienne scierie appartenant à la société HUBERT BOIS, ICPE soumise à déclaration. La cessation d'activité, a soumis alors la société à des mesures de remise en état du site. Les résultats d'analyse ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures et de métaux qui a nécessité une mise en sécurité du site en 2018. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après l'ARS de la Mayenne, aucun captage d'alimentation en eau potable et agricole n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est situé sur aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche est le site du Montaigu qui se situe à environ 11,2 km au sud-est du projet. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé sur un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 12,8 km au sud-est du projet et correspond au "Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume" (FR5202007), une Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats). La Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) la plus proche se situe à plus de 21 km au nord-est du projet et correspond au site "Corniche de Pail, forêt de Multonne" (FR5212012). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé au sein d'un site classé. Le site classé le plus proche est celui du Montaigu situé à plus de 13 km au sud-est de la zone du projet. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La construction de la centrale solaire, du fait de sa taille réduite, ne nécessitera pas d'utilisation d'eau ou en quantité très réduite (eau pour la base vie (sanitaires). De ce fait un raccordement au réseau d'eau potable ne sera pas nécessaire. De plus, une attention toute particulière sera apportée sur la méthode de nettoyage des panneaux en limitant l'utilisation d'eau, en travaillant avec les entreprises spécialisées dans le sujet. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La mise en place de panneaux solaires sera réalisée par le biais d'une structure métallique au sol, avec le moins d'artificialisation possible, tels que des pieux battus. Leur faible profondeur n'aura pas d'impact sur la nature du sol. De plus, au vue de cette faible profondeur, le risque de perturbation des masses d'eau souterraines est nul. Par ailleurs, des mesures d'évitement seront prises en phase travaux pour éviter toute pollution. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le choix des fondations sur pieux battus minimise les terrassements. Pour la réalisation des tranchées électriques, les terres seront retirées provisoirement le temps de faire les tranchées puis réutilisées directement pour reboucher. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'induit pas de déplacement ou de modification de la topographie du site. |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une centrale photovoltaïque de 600 KWc ne nécessite qu'une très faible quantité d'eau. De ce fait, il n'y aura pas de raccordement à l'eau potable. La méthode de nettoyage des panneaux sera adaptée pour limiter la consommation d'eau. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La réalisation de la centrale solaire sur un site pollué permet de réduire de manière significative son impact sur la biodiversité. Le site étant déjà artificialisé par sa conception initiale, la présence d'espèces en est réduite. Par ailleurs, les travaux seront effectués hors période de nidification des oiseaux. |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est réalisé sur un site pollué qui ne peut être utilisé pour l'agriculture dans son état actuel. La zone d'implantation est classée en zone UEa au PLUi de Mayenne Communauté. Cette classification autorise l'installation de champ photovoltaïque. Le projet n'est pas situé dans un EBC (Espace Boisé Classé), ni à proximité. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun établissement SEVESO n'est inventorié sur la commune d'Aron ni dans un rayon de 5 km autour du site. Les ICPE les plus proches sont un élevage de porc et l'usine "Terrena" situés respectivement à environ 1500 m et 2000m. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune d'Aron n'est concerné par aucun plan de prévention des risques. La commune est à potentiel radon classée niveau 3, néanmoins cela ne s'applique pas au projet, étant donné que celui-ci ne prévoit pas de construction avec une présence humaine prolongée. Le site est concerné par un sismique faible, et un aléa retrait et gonflement des argiles faibles. La commune d'Aron est soumise au risque d'inondation mais le site semble peu concerné par ce risque. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'accueillant pas de public sur sa phase d'exploitation, comme cela est le cas actuellement, le risque sanitaire est faible. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe sur un ancien site ICPE et sa mise en sécurité a été effectuée en avril 2018. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase de travaux, le projet générera des déplacements d'engins de chantier. Une attention particulière sera apportée sur les accès au chantier pour éviter les encombrements sur les accès des sites alentours. En phase d'exploitation, le projet ne générera pas plus de trafic qu'avant le projet. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet générera du bruit lors de la phase de construction lié à l'utilisation d'engins et de matériel de construction. Cependant les travaux auront lieu uniquement de 7h à 12h et de 13h à 18h en semaine. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet pourra être à l'origine d'odeurs en phase de chantier, causé par le passage répété des convois sur le site. Cependant, elles restent très localisées au niveau de la zone de travaux. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'élevage de porc est susceptible de causer des nuisances olfactives, cependant sa localisation à environ 1500 m et le fait que le projet n'accueille pas de public, cela sera sans impact. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, le projet pourra être à l'origine de vibrations dû au passage répété des convois mais la gêne est très faible et temporaire. Il n'y a pas de vibration en phase exploitation. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'émettra pas de sources lumineuses sur sa phase d'exploitation. En phase de construction, en hiver, des éclairages provisoires pourront être installés. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne générera aucun rejet de liquides dans le milieu. |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas d'effluents. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas la production de déchets sur sa période d'exploitation estimée au minimum à 20 ans. Lors de la période de construction, des déchets liés aux travaux seront inévitables. Une attention particulière sera faite sur le tri de ces déchets de chantier pour une valorisation ou un recyclage. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'implantation du projet, située sur une ancienne scierie ne porte pas atteinte au patrimoine paysager. Les lieux de tourisme et de loisirs, tout comme les éléments de patrimoine protégé sont tous distants, en recul des zones de visibilité du secteur du projet. Ainsi, nous pouvons penser que le projet ne comporte pas d'enjeu vis-à-vis du tourisme, des loisirs ni du patrimoine historique ou paysager protégé. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le sol du site du projet étant pollué, les opportunités d'utilisation sont limitées dans son usage. Ainsi, la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un site de ce type permet de le valoriser. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La centrale photovoltaïque au sol en service la plus proche est située à Saint-Fraimbault-de-Prières à 6,5 km du secteur du projet. Par ailleurs les deux sites ne sont pas sur les mêmes axes routiers. Il n'y a donc aucun enjeu en matière d'effet de cumul, ni direct (vue simultanée des sites) ni indirect (vue successive le long d'un parcours).

Il n'y a pas non plus d'effets cumulés avec les parcs éoliens, les plus proches étant à environ 10 km sur la commune de la Haie-Traversaine. Un projet plus proche, autorisé et encore non construit est localisé sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières à 6,5km. Il n'y aura pas d'effets cumulés, si ce n'est positivement dans le cadre de la production d'électricité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet se situe sur un site à faibles enjeux. En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, ce dernier se situe à proximité de ZNIEFF mais ces dernières ne seront pas concernées par le projet. De plus, ces ZNIEFF sont classées pour leurs habitats humides. Or, le site, de par son ancienne activité, n'a qu'une très faible probabilité d'être humide. En ce qui concerne le patrimoine paysager, les enjeux se situent à distance du projet. L'activité passée de sciage et rabotage du bois a causé la pollution des sols ayant nécessité une remise en état en 2018. Le développement de la faune et de la flore a alors été limité, faisant de cet espace un site à faible enjeu pour la biodiversité. De plus, un projet de parc photovoltaïque n'émet pas de rejets dans l'air et de déchets dangereux hormis lors de la phase de trajet comme tout aménagement, et aucun rejet liquide et effluent. Il est également très peu consommateur en eau. Le projet aura donc peu d'impact sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 570KWc sur l'ancienne scierie HUBERT Bois, intervient dans la logique du développement des énergies renouvelables sur le territoire français, afin de répondre aux objectifs du conseil des ministres de l'Union Européenne de porter à 32% la part des énergies renouvelables d'ici à 2030.

Dans cette logique, le projet de centrale solaire d'Aron a pour objectif de valoriser une ancienne scierie, ayant de fait, un risque limité d'impacts sur les milieux naturels, paysagers et humains, de par ses caractéristiques actuelles d'usage. Cependant, la réalisation d'un projet solaire peut avoir un impact sur son environnement si aucune mesure n'est mise en place. Afin d'éviter ces impacts, le projet a été défini de sorte à ce que les zones boisées, les talus et linéaires boisés ne fassent pas l'objet d'aménagement, et seront évités durant les travaux.

De plus, afin de minimiser la superficie du sol impactée, les structures seront installées sur des pieux battus. Une attention toute particulière sera portée pour éviter de réaliser les travaux en période de nidification des oiseaux. En phase chantier, toutes les mesures seront également prises afin d'éviter la pollution des eaux et des sols.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.


Le projet intervient sur un site qui n'a pas vocation à pouvoir accueillir de foncier, d'agriculture ou encore la mise en place de cultures du fait de sa particularité d'être un site pollué. Au vu de ces caractéristique, le site est peu propice au développement d'une végétation d'intérêt. De même, il est très peu probable que le site soit situé en zone humide. La mise en place de panneaux solaires pour une installation de 570 kWc sur cette zone à faibles enjeux naturels, paysagers et humains permettrait de valoriser une zone dégradée. Nous pensons qu'au regard de tous ces éléments, le projet de centrale au sol d'Aron peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Rapport de l'entreprise SUEZ - Remédiation des sols pollués . Site "Hubert Bois" - Rue de la Forge 53440 ARON | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

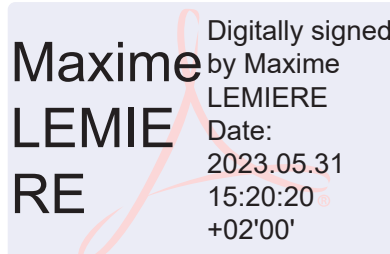
Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Digitally signed
by Maxime
LEMIERE
Date:
2023.05.31
15:20:20
+02'00'



Signature du (des) demandeur(s)